

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 5 mai 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Dérogation au niveau de la somme des marges minimales à un endroit précis sur le terrain, puisque le lot a une forme irrégulière. La somme des marges minimales est d'environ 7,16 mètres au lieu de 8 mètres minimum sur un point précis. L'ensemble du bâtiment respecte la somme des marges minimales.

Identification du site concerné : 3052, rue Bédard

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 17^e jour d'avril deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais